

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEL DE NEUVRE

L'an **deux mille vingt et un, le Onze du mois de JUIN**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **en session ordinaire**, à la salle de la maison des associations sous la présidence de **M. Jacques FERRANDON, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **3 juin 2021**

Présents : Mme Michelle THEVENIN, Valérie PILORGE – M. Didier COCHIN - M. Yoann PERNOLLET, Mme Sonia TISSIER, Mme Annie BONDOUX, M. Daniel BETTENCOURT, M. Marc MONNIER, M. Jean-Luc PACAUD, Mme Séverine FERRANDON, M. Mickaël LAURENT, M. Christian PELTIER, Mme Elisabeth PETITEAU, M. Philippe FAULCONNIER, M. Jacques FERRANDON

Excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : **Mme Séverine FERRANDON**

Après relecture, le compte rendu de la réunion du 9 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2021 - 19 :

Tarif des repas servis à la cantine scolaire :

M. le Maire propose au conseil municipal de majorer le prix des repas servis à la cantine scolaire (pour l'année scolaire 2021-2022) de la manière suivante :

- tarif enfant : 2.45 € (au lieu de 2.40 €),
- tarif adulte : 4.80 € (au lieu de 4.70 €)
- tarif panier repas enfant (pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire) : 1.00 €

Le conseil municipal, après délibération, accepte cette modification à l'unanimité des membres présents, à compter de la rentrée 2021.

Délibération n° 2021-20

Portage des repas à domicile :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de majorer le prix du service des repas aux personnes âgées, de la manière suivante, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- Repas à prendre en mairie : 6.65 € au lieu de 6.60 €
- Repas livré à domicile : 7.75 € au lieu de 7.70 €.

Le conseil municipal, après délibération, accepte cette modification à l'unanimité.

Délibération n° 2021-21 :

Tarif de la garderie périscolaire :

Concernant les tarifs de la garderie périscolaire, M. le Maire propose de revoir les tarifs des prestations de la façon suivante, à compter de la rentrée scolaire 2021 :

Présence de 7 h 00 à 9 h 00 :	1.55 € par enfant
Présence de 16 h 30 à 18 h 00 :	1.55 € par enfant
Présence de 18 h 00 à 18 h 30 :	+ supplément de 1.05 €
Après 18 h 30 :	
(dépassement d'horaires) :	+ 3.60 € par quart d'heure entamé

Pour les enfants des communes extérieures à Châtel-de-Neuvre, les prix de ces prestations seront doublés.

Le conseil municipal, vote, à l'unanimité, les tarifs proposés.

Délibération n° 2021-22 :

Tarifs de l'assainissement :

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier les redevances de l'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

De fixer l'abonnement annuel au service d'assainissement à 85.00 € hors taxes

De fixer la redevance à 1.37 € hors taxes par mètre cube d'eau consommé au cours de l'année précédente (au lieu de 1.35 € HT)

De maintenir un minimum de facturation équivalent à 10 m³ pour un habitant seul, ou 20 m³ par habitation (pour une famille), pour les maisons disposant d'un puits et qui n'utilisent que peu ou pas le réseau d'eau public

Après délibération, le conseil municipal vote, à l'unanimité, le tarif ainsi présenté.

Délibération n° 2021 – 23

Tarif plaque commémorative pour jardin du souvenir :

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier la délibération du 13 janvier 2017 concernant les tarifs des plaques commémoratives pour le pupitre du jardin, les tarifs de fabrication des plaques ayant beaucoup augmenté.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce changement : le nouveau tarif est donc le suivant :

Jardin du souvenir :

plaque commémorative :

80.00 € (au lieu de 60.00 €)

Délibération n° 2021 – 24 :

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

Sur demande de Mme la Trésorière par courriers explicatifs des 9 et 26 avril 2021, et après examen des pièces justificatives s'y rapportant,

L'examen des pièces présentées prouvant l'insolvabilité des redevables concernés ou pour des sommes inférieures au seuil de poursuite, ainsi que les diligences apportées au recouvrement, M. le Maire propose l'admission en non-valeur des titres émis à l'encontre de divers débiteurs pour un montant total : 973.88 € sur le budget d'assainissement et 1538.33 sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur partielle des titres de recettes suivants :

Budget d'assainissement :

- | | | |
|---|----------------------|-------------|
| PADÉ Angelique | 399.58 € TTC, soit : | 363.25 € HT |
| - Titre n° 1 bord.1 de l'exercice 2017 – assainissement 2017, pour un montant de 31.40 € TTC | | |
| - Titre n° 5 bord.4 de l'exercice 2018 – assainissement 2018, pour un montant de 50.57 € TTC | | |
| - Titre n° 6 bord.5 de l'exercice 2019 – assainissement 2019, pour un montant de 317.61 € TTC | | |
| | | |
| GODDET Ghislaine | 88.00 € TTC, soit : | 80.00 € HT |
| - Titre n° 4 bord.3 de l'exercice 2020 – assainissement 2020, pour un montant de 88 € TTC | | |
| KHIL Karsten | 0.10 € TTC, soit : | 0.09 € HT |
| - Titre n° 4 bord.3 de l'exercice 2020 – assainissement 2020, pour un montant de 0.10 € TTC | | |
| LIMONNE Yves | 156.38 € TTC, soit : | 142.16 € HT |
| - Titre n° 5 bord.4 de l'exercice 2018 – assainissement 2018, pour un montant de 156.38 € TTC | | |
| PERRIN Aimé | 102.67 € TTC, soit : | 93.34 € HT |
| - Titre n° 4 bord.3 de l'exercice 2020 – assainissement 2020, pour un montant de 102.67 € TTC | | |
| SAMAIN Yann | 0.10 € TTC, soit : | 0.09 € HT |
| - Titre n° 4 bord.3 de l'exercice 2020 – assainissement 2020, pour un montant de 0.10 € TTC | | |
| STOLL Max | 112.64 € TTC, soit : | 102.40 € HT |
| - Titre n° 6 bord.5 de l'exercice 2019 – assainissement 2019, pour un montant de 16.20 € TTC | | |
| - Titre n° 4 bord. 3 de l'exercice 2020 – assainissement 2020, pour un montant de 96.44 € TTC | | |
| TRÉVY Géraldine | 114.41 € TTC, soit : | 104.00 € HT |
| - Titre n° 6 bord.5 de l'exercice 2019 – assainissement 2019, pour un montant de 114.41 € TTC | | |

Soit : Titre 1 bord. 1 de l'exercice 2017, pour un montant total de 31.40 € TTC

Titre 5 bord. 4 de l'exercice 2018, pour un montant total de 206.95 € TTC

Titre 6 bord. 5 de l'exercice 2019, pour un montant total de 448.22 € TTC

Titre 4 bord. 3 de l'exercice 2020, pour un montant total de 287.31 € TTC

Soit un total de 973.88 € TTC pour le budget assainissement

Budget communal

- | | |
|--|--------|
| PADÉ Angélique | 2.90 € |
| - Titre 95 bordereau 20 de l'exercice 2019, pour un montant de 1.45 € | |
| - Titre 142 bordereau 30 de l'exercice 2019, pour un montant de 1.45 € | |

- | | | |
|---|--|----------|
| | CORNIL Samuel | 0.50 € |
| - | Titre 95 bordereau 20 de l'exercice 2019, pour un montant de 0.50 € | |
| | HELART Julian | 18.80 € |
| - | Titre 71 bordereau 13 de l'exercice 2019, pour un montant de 18.80 € | |
| | LIMONNE Yves | 757.29 € |
| - | Titre 304 bordereau 44 de l'exercice 2017, pour un montant de 235.60 € | |
| - | Titre 280 bordereau 41 de l'exercice 2017, pour un montant de 228.00 € | |
| - | Titre 230 bordereau 6 de l'exercice 2017, pour un montant de 80.89 € | |
| - | Titre 17 bordereau 2 de l'exercice 2018, pour un montant de 212.80 € | |
| | PERRIN Aimé | 754.14 € |
| - | Titre 239 bordereau 47 de l'exercice 2019, pour un montant de 43.00 € | |
| - | Titre 189 bordereau 13 de l'exercice 2020, pour un montant de 136.00 € | |
| - | Titre 217 bordereau 17 de l'exercice 2020, pour un montant de 136.00 € | |
| - | Titre 444 bordereau 37 de l'exercice 2020, pour un montant de 138.57 € | |
| - | Titre 522 bordereau 43 de l'exercice 2020, pour un montant de 162.00 € | |
| - | Titre 538 bordereau 44 de l'exercice 2020, pour un montant de 138.57 € | |
| | STOECKEL Aurélien | 4.70 € |
| - | Titre 161 bordereau 34 de l'exercice 2019, pour un montant de 4.70 € | |

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 973.88 euros TTC pour le budget d'assainissement et 1538.33 € sur le budget de la commune.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 ou 6542 au budget de l'exercice en cours de la commune et du budget d'assainissement.

Délibération n° 2021 – 25 :

Exonération de loyer pour le bar « L'Entrepotés »

M. le Maire rappelle que les mesures de confinement ont imposé la fermeture des bars à compter du 29 octobre 2020 au 19 mai 2021, date à laquelle une reprise d'activité partielle a été possible ; or, Mme Christelle HOUCHE a repris l'exploitation du bar "l'Entrepotés " à compter du 11 février 2021 en vertu d'un bail commercial conclu avec la commune pour le local situé au 5 rue de Saint-Pourçain à Chatel de Neuvre.

Devant le constat de l'absence de toute activité commerciale durant la période précitée, M. le Maire propose une remise gracieuse de 3 mois de loyer à la locataire Mme HOUCHE, soit 247 € HT x 3 : 741 € HT (889.20 € TTC).

Cette réduction de recette sera constatée en diminution au compte 752 "Revenus des immeubles".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, accepte cette proposition.

Délibération n° 2021 – 26 :

Cadeau pour départ en retraite :

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 20,00 € par année de travail au sein de la collectivité.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 20,00 € par année de travail au sein de la collectivité,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du **budget principal**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 20,00 € par année de travail au sein de la collectivité,**
- **D'Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.**
- **D'inscrire Les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.**

Délibération n° 2021 – 27 :

Délibération portant sur l'approbation du rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure » au 1^{er} janvier 2021

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique (SMAT) du Bocage Bourbonnais a été initialement créé le 2 octobre 1977 et sous la forme SMAT par un arrêté préfectoral du 11 avril 2011.

Il a pour objet l'aménagement, le gros entretien et l'exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure.

En juin 2017, le Conseil départemental de l'Allier a délibéré pour se retirer de l'ensemble des SMAT d'ici décembre 2020 et a sollicité les intercommunalités pour prendre la compétence.

Le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 a approuvé la proposition de transfert de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Bord à Vieure » à la Communauté de communes au 1er janvier 2021 et a invité les conseils municipaux à se prononcer sur ce transfert.

Par un arrêté préfectoral n°3691/2020, vu les conditions de majorité qualifiée qui ont été réunies conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, il a été apporté une modification des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais avec l'ajout de la prise de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Bord à Vieure ».

Les membres délibérants du SMAT du Bocage Bourbonnais sont depuis le 1er janvier 2021 et conformément à l'article L5214-21 du CGCT :

- La communauté de communes du Bocage Bourbonnais se substituant à ses communes membres (Bourbon l'Archambault, Saint-Aubin le Monial, Buxières-les-Mines, Vieure et Ygrande) ;
- le Département de l'Allier
- La commune de Cosne d'Allier

La Communauté de communes participant en lieu et place des communes membres du territoire, une compensation financière de cette nouvelle charge doit être mise en place avec une modification de l'Attribution de Compensation (AC) versée chaque année.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°3691/2020 , vu les conditions de majorité qualifiée qui ont été réunies conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, apportant une modification des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais avec l'ajout de la prise de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Bord à Vieure ».
- Vu la délibération du Conseil communautaire portant composition de la CLECT ;
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, approuvé à la majorité en séance le 17 mai 2021 ;

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'Evaluation contenue dans son rapport,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

-d'approuver le rapport de la CLECT du 17 mai 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

-d'approuver l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2021 pour un montant global de 61 529€

Délibération n° 2021 – 28 :

Demande de subvention au Conseil Départemental : Dispositif de solidarité départementale – demande d'accord définitif

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire présentant divers travaux dans les bâtiments communaux pour la réfection d'une façade et le remplacement de menuiseries

Pour un montant total de : 19 604.00 € HT,

DECIDE

- **D'approuver ce programme de travaux à l'unanimité des membres présents et représentés**
- **De solliciter l'aide du Conseil Départemental, au titre du dispositif de solidarité départementale pour la somme de 5 000.00 € - demande définitive**
- **D'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2020, selon le plan de financement ci-après :**
 - Conseil Départemental : **5 000.00 €**
 - Auto financement : **14 604.00 €**
 - 19 604.00 € HT**
- **De mandater M. le Maire pour toute décision et signature nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

Compte rendu des délégations au maire :

- M. le Maire informe le conseil municipal
 - o qu'il n'a pas préempté lors de la vente
 - Consorts DEMOTTAIS à M. et Mme Patrick BONDOUX, 6 route de Saint-Pourçain
 - M. JANSSEN Carolus et Mme ANDERSONE Viktorija à M. CONGIU Léo et Mme ZOBDA Méhitabel
 - o Que, suite à une erreur de chiffres dans le budget primitif, il a effectué un virement de crédit de 2 040.00 € entre les dépenses imprévues d'investissement et les travaux de voirie en cours (opération 233 – travaux de voirie 2021)

Bureau des Elections :

- Les bureaux de vote pour les prochaines élections départementales et régionales ont été désignés
 - o Elections Départementales – 1^{er} tour : 20 juin 2021 : Jacques FERRANDON, Annie BONDOUX, Michelle THEVENIN, Mickaël LAURENT, Marc MONNIER, Jean-Luc PACAUD
 - o Elections départementales – 2^{ème} tour : 27 juin 2021 : Didier COCHIN, Jean-Luc PACAUD, Elisabeth PETITEAU, Séverine FERRANDON, Mickaël LAURENT, Valérie PILORGE
 - o Elections régionales – 1^{er} tour : 20 juin 2021 : Didier COCHIN, Philippe FAULCONNIER, Christian PELTIER, Elisabeth PETITEAU, Sonia TISSIER, Geneviève PAILLERET

- Elections régionales – 2^{ème} tour : 27 juin 2017 : Jacques FERRANDON, Philippe FAULCONNIER, Annie BONDOUX, Daniel BETTENCOURT, Christian PELTIER, Geneviève PAILLERET

Questions diverses :

- Les travaux d'aménagement de la place sont terminés, de même que les travaux du nouvel éclairage de l'église.
- Les travaux de voirie de la rue des Rebourses et du chemin de la Tuilerie ont été réalisés par l'entreprise COLAS, conformément au devis présenté, pour un montant de 18 873.60 € TTC et la subvention d'aide à la voirie dans le cadre du plan de relance, d'un montant de 4 718.40 €, a été reçue.
- L'ABF a donné un accord de principe pour la création d'un portail supplémentaire au cimetière.
- Les utilisateurs du parking situé derrière l'épicerie demande s'il est possible de poser un miroir sur la rue de la Ferté pour aider à la sortie du parking : M. le Maire demandera l'avis de l'UTT St Pourçain-Gannat.
- Les effectifs prévus pour la rentrée scolaire 2021-2022 :
 - 8 enfants en petite section de maternelle
 - 11 en moyenne section, soit une classe à 19 enfants
 - 7 en grande section
 - 8 en CP, soit une classe à 15 élèves
 - 14 en CE 1
 - 9 en CE 2, soit une classe de 23 élèves, à Meillard
 - 17 en CM1
 - 6 en CM2, soit une classe de 23 élèves à Treban
- Mme BATILLAT, enseignante de petite et moyenne section, quitte le RPI et sera remplacée par Mme VIOU
- Le passage du jury des maisons fleuries aura lieu en juillet
- Le logement du rez-de-chaussée du legs Fanjoux sera disponible à la location à compter du 2 juillet prochain.
- Une séance de cinéma en plein air, organisée avec la com. com. aura lieu sur le parking de l'église le 23 juillet prochain, à la tombée de la nuit, et un concert Classique en Bocage est prévu le 8 août prochain, à l'église
- Le festival Viticole et Gourmand commence le 20 août : la commune offrira le vin d'honneur sur le site du pont
- Le bulletin municipal sera distribué aux habitants avant le 27 juin prochain
- Mickaël LAURENT présente le nouveau site internet de la commune, que chacun peut consulter à l'adresse : <https://chatel-de-neuvre.fr/>

**Pour copie conforme
Fait à Châtel-de-Neuvre, le 15 juin 2021
Le Maire, Jacques FERRANDON**

M. Jacques FERRANDON, maire	Séverine FERRANDON Secrétaire de Séance	M. Didier COCHIN
M. Philippe FAULCONNIER	Mme Valérie PILORGE	M. Daniel BETTENCOURT
Mme Annie BONDOUX	M. Mickaël LAURENT	M. Marc MONNIER
M. Jean-Luc PACAUD	M. Christian PELTIER	M. Yoann PERNOLLET
Mme Elisabeth PETITEAU	Mme Michelle THEVENIN	Mme Sonia TISSIER